

ACQUISITION D'UN CATALOGUE OU FONDS ÉDITORIAL

Admission éditeur en lieu et place du vendeur

Vous avez la possibilité, sous certaines conditions, d'adhérer à la Sacem en lieu et place de cet éditeur, sur le fondement de l'article 15 du Règlement général¹ de la Sacem. Voici les étapes à suivre pour cette procédure d'admission particulière.

Ce document vous concerne uniquement si :

- vous n'êtes à ce jour **pas membre de la Sacem** en qualité d'éditeur ;
- et vous **projetez ou venez d'acquérir un catalogue ou un fonds éditorial** précédemment détenu par un **éditeur membre** de la Sacem.

1 | COMMUNICATION DES ÉLÉMENTS LIÉS À L'ACQUISITION DU CATALOGUE/FONDS




Vous devez tout d'abord adresser au Service sociétaires du Département juridique (notamment par mail à : juridique.societaires@sacem.fr) les **éléments propres à l'acquisition du catalogue ou fonds éditorial**. Ces éléments sont différents selon l'opération d'acquisition concernée.

NATURE DE L'ACQUISITION	DOCUMENTS À FOURNIR
Cession (vente) de catalogue éditorial	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de cession intégrale du catalogue éditorial - Lettre de garantie et de porte fort (selon modèle en annexe)
Cession de fonds de commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de cession du fonds de commerce - Publication faisant état de la cession du fonds (annonce publiée au BODACC ou dans tout autre journal d'annonces légales)
Dissolution sans liquidation, avec transmission universelle de patrimoine (TUP)	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de l'associé unique de la société d'édition dissoute, relative à la TUP - Déclaration de dissolution sans liquidation - Publication dans un journal d'annonces légales de la TUP - Extrait K-bis de la société d'édition dissoute, faisant mention de la TUP
Fusion-absorption	<ul style="list-style-type: none"> - Traité de fusion-absorption - Procès-verbaux des assemblées générales des sociétés d'édition absorbée et absorbante au cours desquelles le traité de fusion-absorption a été entériné - Publication dans un journal d'annonces légales de la fusion-absorption

¹ Cet article prévoit notamment que : « Lorsque par suite de décès, ou de vente, ou de cession de son fonds de commerce, notamment en cas de fusion par absorption, un éditeur personne physique ou personne morale cesse d'être Membre en cette qualité, son successeur dans le commerce peut, s'il est agréé par le Conseil d'administration, être admis et nommé en la même qualité que son prédécesseur (...) »

2 | DEMANDE D'ADMISSION À LA SACEM

ENVOI DES DOCUMENTS

 L'ensemble des éléments peut être -si vous le souhaitez- adressé par mail juridique.societaires@sacem.fr, à l'exception du dossier d'admission, la Sacem devant disposer de l'original de l'acte d'adhésion, qui comportera la ou les **signatures manuscrites originales des intéressés** (et non une/des signatures électroniques).

COMMUNIQUER AU SERVICE SOCIÉTAIRES DU DÉPARTEMENT JURIDIQUE :

- (pour les personnes morales) : un exemplaire des **statuts de la société acquéreur**, dont l'objet social doit impérativement prévoir l'édition musicale ou l'édition sous toutes ses formes
 - Un **extrait K ou K-bis** récent (moins de trois mois)
 - La **copie de votre pièce d'identité** (éditeur personne physique acquéreur, ou représentant.s légal.aux de la société acquéreur)
 - un relevé d'identité bancaire (pour les établissements bancaires situés en France) ou les coordonnées bancaires (pour les établissements bancaires situés à l'étranger)
 - un **exemplaire original du dossier d'admission** complété et signé par vous (éditeur personne physique acquéreur, ou représentant.s légal.aux de la société acquéreur)
- Pour obtenir un exemplaire du dossier d'admission, écrire à juridique.societaires@sacem.fr
- le **paiement du droit d'entrée** à la Sacem (voir détails dans le dossier d'admission).

Lorsque le dossier complet est communiqué à la Sacem, votre demande est prête à être soumise au Conseil d'administration de la Sacem.

3 | VALIDATION DE L'ADMISSION EN LIEU ET PLACE DE L'ÉDITEUR VENDEUR

Dès lors que votre demande d'admission aura été **acceptée par le Conseil d'administration**, et traitée par les équipes de la Sacem, vous recevrez un **mail de confirmation** de la part de la Direction financière, auquel sera jointe la facture correspondant au droit d'entrée acquitté.

Le Service sociétaires du Département juridique (juridique.societaires@sacem.fr) reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous invite à consulter le Guide Pratique « [L'éditeur dans ses relations avec la Sacem](#) », sur sacem.fr, **rubrique Documents et brochures > Adhésion et Statuts**.

Les envois par mail n'étant pas sécurisés, ils sont effectués sous votre seule et entière responsabilité

ANNEXE

LETTRE DE GARANTIE ET DE PORTE-FORT

1. La Société:

Représentée par son représentant légal:

Ou l'éditeur personne physique:

Agissant en qualité de cédant(e) du bénéfice des contrats d'édition figurant à son catalogue éditorial

D'une part

2. La Société:

Représentée par son représentant légal:

Ou l'éditeur personne physique:

Agissant en qualité de cessionnaire du bénéfice desdits contrats d'édition

D'autre part

– Vu les dispositions de l'article L 132-16 du Code de la propriété intellectuelle aux termes desquelles:

« L'éditeur ne peut transmettre, à titre gratuit ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice du contrat d'édition à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'auteur »,

– Déclarent expressément par les présentes se porter fort vis-à-vis de la Sacem de l'accord des auteurs à ladite cession.

– Lesdites sociétés ou éditeurs personnes physiques cédants et cessionnaires garantissent en conséquence la Sacem contre tout recours éventuel d'un ayant droit desdites œuvres ou d'un tiers relativement à ladite cession.

– La Société cédante ou l'éditeur personne physique cédant (1.) prend acte de ce que la cession de l'intégralité de son catalogue éditorial à la Société cessionnaire ou à l'éditeur personne physique cessionnaire (2.) emporte sa radiation de la Sacem.

Fait à

Le

Société cédante

Ou l'éditeur personne physique

Cédant:

Société cessionnaire

Ou l'éditeur personne physique

Cessionnaire:

Toutes les informations demandées sont obligatoires

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable du traitement), sur la base de l'article L.132-16 du Code de la propriété intellectuelle, afin d'assurer la collecte et la répartition des droits, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem, aux organismes fiscaux, sociaux et financiers ainsi qu'aux organismes de gestion collective établis dans ou hors de l'Union européenne. Elles sont conservées pendant la durée des prescriptions légales applicables. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique en remplissant le formulaire disponible dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur sacem.fr.